

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2311

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Mas, Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) et Acolea pour leurs actions d'hébergement 2023 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association FNDSA pour son projet Cocon en 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2311**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Mas, Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) et Acolea pour leurs actions d'hébergement 2023 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association FNDSA pour son projet Cocon en 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, la Métropole de Lyon déploie, aux côtés des communes et de l'État, une nouvelle stratégie pour lutter contre le sans-abrisme et offrir, sur son territoire, des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des squats et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adaptés, mais aussi leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles du territoire.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI). Elle compte, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet également l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe aux côtés de l'État à l'accueil et l'intégration des primo-arrivants pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de ces publics, dont les bénéficiaires d'une protection internationale.

Depuis 2021, la Métropole travaille aux côtés des associations Le Mas et FNDSA pour proposer des alternatives à l'hôtel aux ménages dont la mise à l'abri relève de la compétence de la Métropole. C'est dans ce cadre que 2 sites de *tiny houses* et un site en intercalaire ont été ouverts en mars, mai et juin 2021.

II - Hébergement des parents isolés avec enfant(s) de moins de 3 ans

1° - Objectifs des projets d'hébergement

La mise à l'abri de ces publics se fait majoritairement à l'hôtel. Cette solution n'est pas satisfaisante : l'hôtel accentue l'isolement des personnes, complique le suivi social des ménages et n'offre pas des conditions adaptées à la vie quotidienne (absence de cuisine, instabilité sur le lieu de vie avec des déplacements possibles d'hôtel en hôtel, établissements aux conditions d'accueil inégales). Les 2 sites de *tiny houses* (La Base/Le Mas, Les Amazones/FNDSA) et le dispositif La Courte échelle (la Courte échelle/FNDSA) permettent de proposer un accompagnement sur les questions de parentalité (notamment la scolarisation des enfants et le suivi de santé) ainsi que sur l'insertion professionnelle et l'accès aux droits. Ils garantissent également des lieux de vie individuels, temps de répit dans des parcours de vie complexes.

Les 3 sites permettent d'accueillir à ce jour 17 ménages pour La Base (Le Mas), 20 ménages pour Les Amazones (FNDSA) et 25 ménages pour La Courte échelle (FNDSA), soit entre 50 et 60 personnes par site. Ces sites permettent de proposer, en plus d'une solution d'hébergement, un cadre sécurisant pour les ménages accueillis, tout en favorisant la lutte contre l'isolement et le non-recours et en facilitant l'ouverture des droits, en fonction du statut administratif des personnes accueillies. Ces projets se présentent comme une alternative à l'hôtel, avec un coût journalier près de 2 fois moins élevé alors même qu'ils intègrent un accompagnement, inexistant à l'hôtel.

2° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

a) - La Base - Le Mas

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2020-0326 du 16 novembre 2020, n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021, n° CP-2021-0937 du 22 novembre 2021 et n° CP-2022-1098 du 7 février 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention d'investissement de 500 000 € en 2020, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 266 000 € et de 51 500 € en investissement en 2021, et d'une subvention de fonctionnement de 360 000 € en 2022 au profit de l'association Le Mas, dans le cadre de l'accompagnement des ménages hébergés sur le site La Base. Les subventions d'investissement ont participé au financement de l'acquisition des *tiny houses* et l'aménagement du site. Les subventions de fonctionnement concernent l'accompagnement des ménages.

b) - Les Amazones - FNDSA

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2021-0564 du 31 mai 2021 et n° CP-2022-1098 du 7 février 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 322 815 € en 2021 et de 26 707 € en investissement, et d'un montant de 474 000 € en 2022 au profit du FNDSA, dans le cadre de l'accompagnement des ménages hébergés sur le site Les Amazones. L'écart entre les 2 subventions s'explique par le démarrage du projet en mai 2021, soit 7 mois d'activité sur site, contre une année pleine en 2022.

c) - La Courte échelle - FNDSA

Par délibérations du Conseil n° 2020-0257 du 14 décembre 2020, n° 2021-0810 du 13 décembre 2021 et de la Commission permanente n° CP-2022-1225 du 11 avril 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 320 000 € en 2020, de 332 000 € en 2021 et de 665 000 € en 2022, ainsi que de 200 000 € en investissement en 2020 au profit du FNDSA, dans le cadre de l'accompagnement des ménages hébergés via le dispositif La Courte échelle. L'écart entre les subventions de 2020, 2021 et 2022 s'explique par les périodes de réalisation des projets : d'août 2020 à mars 2021, d'une part, et de juillet 2021 à décembre 2021, d'autre part, contre une année pleine en 2022.

d) - Actions communes aux trois sites

Le travail social engagé auprès de ces publics a porté sur :

- l'accompagnement dans les démarches de régularisation sur le territoire,
- l'ouverture et le maintien de leurs droits sociaux, en cherchant à résoudre les problématiques administratives liées principalement au droit au séjour,
- la constitution de dossiers de logement autonome lorsque leur situation administrative le permet,
- l'accompagnement des enfants dans l'accès à la scolarisation, mais aussi la santé et les loisirs,

- l'accompagnement des familles dans la parentalité lorsqu'un nouveau-né arrive,
- l'accompagnement des mamans dans la recherche de solutions de garde pour faciliter l'insertion professionnelle ou la formation,
- l'évaluation de l'employabilité et, lorsque cela était possible, l'orientation vers des dispositifs accessibles en fonction de la situation administrative des personnes accompagnées.

3° - Bilan

a) - La Base - Le Mas

L'action conduite par Le Mas a permis l'accompagnement de 25 ménages (soit 78 personnes) depuis son lancement en mars 2021. En février 2023, La Base accueille 44 personnes (17 ménages monoparentaux avec 13 enfants de moins de 3 ans). Parmi les ménages accueillis :

- 5 ménages ont obtenu un récépissé de titre de séjour autorisant l'emploi ou ont des perspectives de sortie avec des évolutions positives (régularisation, insertion professionnelle, etc.),
- 6 ménages sont dans des démarches de régularisation ou en attente de décision sur leur demande de régularisation,
- 6 ménages sont dans des situations administratives complexes sans perspective de régularisation à court terme,
- 4 ménages sont sortis vers un logement autonome,
- 4 ménages ne relèvent plus des compétences de la Métropole sur site.

b) - Les Amazones - FNDSA

L'action conduite par le FNDSA a permis l'accompagnement de 23 ménages depuis son lancement en mai 2021. En mars 2023, Les Amazones compte 41 personnes réparties en 19 ménages monoparentaux (22 enfants dont 17 de moins de 3 ans). Parmi les ménages accueillis :

- 4 ménages ont obtenu leur titre de séjour,
- 11 demandes de labellisation accord collectif intercommunal d'attribution (ACIA) pour l'accès au logement social ont été effectuées, pour 3 ménages partis en logement,
- 4 ménages ne relèvent plus des compétences de la Métropole sur site.

c) - La Courte échelle - FNDSA

L'action conduite par le FNDSA a permis l'accompagnement de 27 ménages depuis son lancement en juillet 2021. Un travail est en cours pour favoriser leur sortie vers un logement autonome. En mars 2023, 24 ménages étaient accueillis.

Parmi les ménages accueillis :

- 7 ménages ont obtenu leur titre de séjour,
- un ménage est sorti vers un logement en résidence sociale,
- 6 ménages ne relèvent plus des compétences de la Métropole sur site.

4° - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

En 2023, les associations Le Mas et FNDSA proposent de poursuivre leur action en faveur des publics accueillis sur les sites La Base, Les Amazones et sur le dispositif La Courte échelle, en :

- accompagnant les ménages, en vue de favoriser leur sortie vers une solution de logement pérenne,
- poursuivant l'ensemble des actions engagées en matière d'ouverture de droits, d'accès à la santé, d'appropriation du logement ou encore d'accès à la scolarisation ou à un mode de garde pour les enfants.

a) - La Base - Le Mas

Le budget prévisionnel suivant est prévu par Le Mas :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
60 - achats	41 470	70 - vente de marchandises, produits finis, prestations de services	7 000
61 - services extérieurs	21 590	74 - subventions d'exploitation	397 407
62 - autres services extérieurs	14 960	<i>État</i>	
63 - impôts et taxes	23 430	<i>Région</i>	
64 - charges de personnel	235 190	<i>Département</i>	
65 - autres charges de gestion courante	30 000	<i>Métropole</i>	397 407
66 - charges financières		75 - autres produits de gestion	
67 - charges exceptionnelles		76 - produits financiers	
68 - dotation aux amortissements	115 930	77 - produits exceptionnels	105 982
		78 - reprise sur amortissements et provisions	
charges indirectes réparties affectées à l'action		ressources indirectes réparties affectées à l'action	
charges fixes de fonctionnement	27 820		
Total	510 389	Total	510 389

b) - Les Amazones - FNDSA

Le budget prévisionnel suivant est prévu par le FNDSA :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
60 - achats	52 359	70 - vente de marchandises, produits finis, prestations de services	
61 - services extérieurs	128 628	74 - subventions d'exploitation	500 000
62 - autres services extérieurs	15 910	<i>État</i>	
63 - impôts et taxes	0	<i>Région</i>	
64 - charges de personnel	197 126	<i>Département</i>	
65 - autres charges de gestion courante	103 469	<i>Métropole</i>	500 000
66 - charges financières		75 - autres produits de gestion	
67 - charges exceptionnelles		76 - produits financiers	
68 - dotation aux amortissements	2 508	77 - produits exceptionnels	
		78 - reprise sur amortissements et provisions	
charges indirectes réparties affectées à l'action		ressources indirectes réparties affectées à l'action	
charges fixes de fonctionnement			
Total	500 000	Total	500 000

c) - La Courte échelle - FNDSA

Le budget prévisionnel suivant est prévu par le FNDSA :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
60 - achats	117 586	70 - vente de marchandises, produits finis, prestations de services	
61 - services extérieurs	154 881	74 - subventions d'exploitation	690 000
62 - autres services extérieurs	22 141	État	
63 - impôts et taxes	0	Région	
64 - charges de personnel	217 436	Département	
65 - autres charges de gestion courante	177 398	Métropole de Lyon	690 000
66 - charges financières	0	75 - autres produits de gestion	
67 - charges exceptionnelles	0	76 - produits financiers	
68 - dotation aux amortissements	558	77 - produits exceptionnels	
		78 - reprise sur amortissements et provisions	
charges indirectes réparties affectées à l'action		ressources indirectes réparties affectées à l'action	
charges fixes de fonctionnement			
Total	690 000	Total	690 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 587 407 € dans le cadre de la poursuite des actions d'hébergement pour l'année 2023.

III - Hébergement des jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur en modulaire sur le site 22D**1° - Objectifs du projet d'hébergement**

La Métropole met à l'abri à l'hôtel les mineurs non accompagnés et les jeunes en contrat jeune majeur pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE). La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite loi Taquet, interdit, d'ici 2024, le placement à l'hôtel des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE. Un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) de novembre 2020 pointait ce mode de placement peu sécurisant. La Métropole développe donc des alternatives à cette solution d'hébergement, au même titre que ce qu'elle propose pour les parents isolés avec enfants de moins de 3 ans depuis mars 2021.

L'association Acolea, engagée aux côtés de la Métropole sur le projet Logis jeunes, se propose d'étendre le nombre de places de son dispositif sur des modulaires type *tiny houses*. L'objectif est d'accueillir des jeunes majeurs sortant de l'ASE dont la situation administrative ne permet pas l'accès immédiat en logement dans des habitats modulaires, en extension de Logis jeunes.

Pour rappel, Logis jeunes est un dispositif d'accès et de maintien dans le logement avec accompagnement hors les murs, pour des jeunes à la sortie de la protection de l'enfance. Il s'adresse à des jeunes âgés de 18 à 21 ans. L'entrée se fait à partir du souhait du jeune d'accéder à un logement. Sur la base de ce souhait se construit une recherche de solution de logement adaptée à ses choix et à ses possibilités financières.

Dans le cas présent, les modalités d'accompagnement évoluent puisque l'équipe d'accompagnement disposera de bureaux sur place, sur le même principe que ce qui est fait pour les parents isolés avec enfants de moins de 3 ans, permettant un accompagnement renforcé des jeunes accueillis.

2° - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

En 2023, Acolea accompagnera 48 jeunes en file active sur 12 modulaires d'habitation, permettant de :

- prévenir les ruptures de parcours des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance,
- déterminer avec le jeune le projet de vie et professionnel en amont de l'accès vers le logement,
- favoriser et soutenir l'insertion sociale, la régularisation administrative et l'insertion professionnelle du jeune.

Sur le site, une équipe de 4 équivalents temps plein (ETP) d'accompagnement pluridisciplinaire est prévue :

- un ETP de conseiller en économie sociale et familiale (CESF),
- un ETP d'assistant social,
- un ETP de chargé d'insertion professionnelle,
- un ETP de travailleur pair.

Les principes d'intervention restent les mêmes que le projet Logis jeunes sur des logements en diffus : libre choix des jeunes accompagnés (autodétermination), accompagnement global tourné vers le rétablissement, travail sur l'accès à l'emploi et/ou à la formation comme facteur de régularisation. Les jeunes pourront vivre dans leur *tiny house* avec les mêmes droits qu'un locataire. Le fonctionnement de la vie collective dans les espaces partagés sera construit avec les jeunes.

L'accompagnement est proposé aussi longtemps que nécessaire, avec la possibilité de poursuivre l'accompagnement après l'accès au logement si nécessaire dans le cadre du programme un toit un job d'Acolea, et l'instruction si besoin d'une demande de revenu de solidarité jeunes (RSJ).

Les jeunes sont au centre de leur accompagnement. Ils définissent leurs forces, leurs faiblesses, leur projet de vie, les moyens et les différentes étapes pour y accéder. Les lieux de vie collective seront des espaces propices à la construction de projet collectif. Les jeunes seront reçus sur place, dans les bureaux de l'équipe, et accompagnés en extérieur si besoin pour l'ensemble de leurs démarches.

L'équipe sera présente sur site du lundi au vendredi de 9h à 21h. Une surveillance de site statique sera mobilisée de 21h à 5h, 7 jours sur 7. En cas d'urgence constatée, tant du côté de la veille de nuit que par les jeunes le temps des week-ends, une astreinte mutualisée avec le service de Logis jeunes en logement diffus sera mobilisable.

Le budget prévisionnel suivant est prévu par Acolea :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
60 - achats	55 200	70 - vente de marchandises, produits finis, prestations de services	
61 - services extérieurs	37 593	74 - subventions d'exploitation	602 642
62 - autres services extérieurs	107 992	<i>État</i>	
63 - impôts et taxes		<i>Région</i>	
64 - charges de personnel	368 044	<i>Département</i>	
65 - autres charges de gestion courante	28 697	<i>Métropole</i>	602 642
66 - charges financières		75 - autres produits de gestion	
67 - charges exceptionnelles	5 116	76 - produits financiers	
68 - dotation aux amortissements		77 - produits exceptionnels	
		78 - reprise sur amortissements et provisions	
charges indirectes réparties affectées à l'action		ressources indirectes réparties affectées à l'action	
charges fixes de fonctionnement			
Total	602 642	Total	602 642

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 602 642 € au profit de l'association Acolea, dans le cadre de son action d'hébergement de jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur, sur le site 22D, pour la période 2023.

IV - Hébergement de publics primo-arrivants en modulaire - subvention d'investissement

Le projet Merging, mis en oeuvre dans 3 pays de l'Union européenne, en France (Lyon), Espagne (Valence) et Suède (Göteborg), vise à tester des nouvelles formes d'habitat pour l'accueil de publics en exil. À Lyon, le modèle retenu est celui des *tiny houses* et est porté par le FNDSA. Le projet Cocon est né de cette opportunité, avec un financement sur 3 ans de 3 M€ par l'Union européenne.

L'objectif final du projet Merging est de mesurer les effets, à long terme, des initiatives participatives liées au logement et de mettre en évidence les facteurs favorisant ou entravant les processus d'intégration des migrants. Le but est de proposer des recommandations aux acteurs publics aux niveaux local, national et européen pour l'intégration des migrants, fondées sur des données factuelles.

Le projet a démarré le 1^{er} janvier 2021. La phase de recherche étant terminée, le FNDSA cherche désormais à ouvrir un site de modulaires. C'est dans ce cadre qu'un terrain, propriété du FNDSA, est identifié pour accueillir ce village.

Après de nombreuses recherches infructueuses de foncier, le FNDSA a décidé d'utiliser un foncier lui appartenant. Il s'agit du terrain situé 173 rue Bataille à Lyon 8^{ème}. Il permettra d'accueillir, à terme, 7 *tiny houses*, un espace commun et un jardin paysager sur un terrain de 1 600 m², pour une durée de 3 ans minimum. Le site sera réservé à de l'hébergement pour les 2/3 et pour 1/3 à un lieu convivial ouvert sur le quartier.

Seront bénéficiaires du projet :

- sur 5 *tiny houses*, 5 à 8 personnes (seules, en couple ou des parents isolés avec un enfant) avec un parcours d'exil et en précarité de logement (plutôt primo-arrivants) ;

- sur 2 emplacements de *tiny houses* :

- . des propriétaires avec leur propre *tiny house* recherchant un lieu d'implantation,
- . des étudiants, des jeunes en service civique (en location),
- . des artistes en résidence.

La Métropole, engagée aux côtés de l'État *via* le contrat territorial d'accueil et d'intégration prévoyant de soutenir les actions en faveur des primo-arrivants sur son territoire, propose de soutenir ce projet.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 49 000 € au profit de l'association FNDSA, dans le cadre du projet Merging pour la période 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 397 407 € au profit de l'association Le Mas pour l'accompagnement des ménages hébergés sur le site La Base,
- 500 000 € au profit de l'association FNDSA pour l'accompagnement des ménages hébergés sur le site Les Amazones,
- 690 000 € au profit de l'association FNDSA pour l'accompagnement des ménages hébergés sur le dispositif La Courte échelle,
- 602 642 € au profit de l'association Acolea pour l'accompagnement des ménages hébergés sur le site 22D,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 49 000 € au profit de l'association FNDSA dans le cadre de l'accès au logement de personnes primo-arrivantes sur le site Cocon - rue Bataille (Lyon 8^{ème}) pour l'année 2023,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Le Mas, FNDSA et Acolea définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 190 049 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5617.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 8 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur n° 0P14O8402.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 49 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304526-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
